

TARIFS DES PENSIONS ET
FRAIS ANNEXES APPLICABLES

Veillez trouver ci-dessous les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 **sous réserve des variations de tarifs 2019/2020** :

| | Montant annuel | Observations |
|--|----------------|--|
| Pension 5 jours | 1 630.80 € | |
| ½ pension 5 jours | 550,00 € | |
| Forfait activités équestres 4 ^{ème} , 3 ^{ème} | 216,00 € | } au choix |
| Forfait activités sportives 4 ^{ème} , 3 ^{ème} | 101,00 € | |
| Accès au self (carte jeune) | GRATUIT | Si l'élève n'est pas en possession de la carte jeune, achat d'un badge de 5,00 € |
| Frais envois postaux | 15,00 € | seulement le 3 ^{ème} trimestre |
| Photocopies | 36,00 € | 12 € / trimestre |

TARIF OPTION FACULTATIVE

| | Montant annuel | Observations |
|---|----------------|--------------|
| C S O (Concours de Saut d'Obstacles) | 300,00 € | |
| Enseignement facultatif (Hippologie/Equitation) | 195,00 € | |

RAPPEL SUR LES PROCEDURES DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT

* Pour les familles boursières, le montant de la bourse sera déduit chaque trimestre de la pension ou de la demi-pension à payer. Si le montant de la bourse est supérieur aux frais à payer, la différence est reversée aux familles.

* Les avis aux familles sont expédiés un mois avant la fin du trimestre (début décembre, début mars, début juin) ; la pension est calculée au prorata de la durée du trimestre.

- * Les absences sont décomptées, à l'appui d'un certificat médical, à partir de 2 semaines consécutives d'absence
- * Pour les stages, comme le précise la circulaire ministérielle EER/ENS n°2884 du 26/03/75, nous déduisons 70% de la pension ou demi-pension.

MODALITES DE REGLEMENT

Deux options sont proposées pour le règlement de la contribution des familles et frais d'internat.

→ **Mensuellement par chèque ou par "virement d'office" de votre compte sur le compte du lycée. Dix virements mensuels de septembre à juin. (cf document joint)**

→ **Trimestriellement par tout autre moyen** à votre convenance (chèque, virement, espèces...). Dans ce cas, le règlement doit nous être adressé chaque mois ; les familles ont un mois pour régler (dates limites de paiement : 31 décembre, 31 mars, 30 juin).

Chèque à établir à l'ordre de l'agent comptable du LPA de Mirande - Riscle.

Si les rappels restent infructueux, des poursuites par la voie contentieuse seront engagées et les frais entièrement à la charge de la famille.

EN CAS DE DIFFICULTE POUR REGLER LA PENSION

Vous devez impérativement contacter l'agence comptable par téléphone au 05.62.66.52.67 ou par mail : mirande.a-comptable-epl@educagri.fr

En cas de difficultés de paiement, des délais pourront vous être octroyés après examen de votre situation.